

Le 3 décembre 2018

Audiovalley : Caroline Dupuis ♦ press@audiovalley.com ♦

Actifin : Victoire Demeestère ♦ vdemeestere@actifin.fr ♦

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions sera proposée à l'Assemblée générale du 29 mai 2018.

2. Objectifs du programme de rachat

Faisant usage de l'autorisation de l'AG du 29 mai 2018, le conseil d'administration de la Société AudioValley a décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions avec pour objectif (en plus de la mise en œuvre du contrat de liquidité) :

- rachat d'actions en vue d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3. Montant maximum alloué au programme de rachat d'actions, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Conformément à la résolution approuvée par l'Assemblée générale autorisant le conseil d'administration à acquérir un nombre maximum d'actions égal à 20% des actions émises (soit un nombre maximum théorique de 1 723 580 actions au jour de réunion du conseil d'administration), le conseil d'administration a décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions à hauteur d'un montant maximum de 100.000 euros.

Le prix d'achat des actions ne pourra être inférieur à 1 euro, ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 10 dernières séances de bourse de l'action sur le marché Euronext Growth précédant l'acquisition des dites actions.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

Le 3 décembre 2018

Audiovalley : Caroline Dupuis ♦ press@audiovalley.com ♦

Actifin : Victoire Demeestère ♦ vdemeestere@actifin.fr ♦

4. Durée du programme de rachat

L'Assemblée générale du 29 mai 2018 a décidé de fixer à 5 ans à compter de l'Assemblée la durée de l'autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société. La réalisation de ce programme a été confiée à un prestataire de services d'investissement indépendant avec lequel un contrat a été conclu le 14 novembre 2018 pour une durée de 1 an, avec reconduction tacite dans la limite de l'autorisation d'assemblée générale qui expirera le 29 mai 2023.

CONTACTS

AUDIOVALLEY

Caroline Dupuis

+ 32 (0) 2 466 31 60

press@audiovalley.com

ACTIFIN, communication financière

Victoire Demeestère

+33 (0)1 56 88 11 11

vdemeestere@actifin.fr

ACTIFIN, relations presse financière

Jennifer Jullia

+33 (0)1 56 88 11 19

jjullia@actifin.fr